

# PLOMEUR

\*\*\*DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020\*\*\*

**SALLE MULTIFONCTIONS** rue du Prat Don \*\*\* TROC ET PUCES DES TULIPES

**ORGANISE PAR LE COMITE D'ANIMATION**

**8H30 à 17H30 - ENTREE VISITEURS 1€50**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**Nom:**..... **Prénom:**.....

**Adresse:**.....

**Code Postal:**.....**Ville:**.....

**Mail:** .....

**Tél:**.....

**Professionnel      Particulier      Association**

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité à joindre au courrier			
Carte d'identité	Permis de conduire	Passeport	(cochez)
N° de la Pièce : .....		Délivré le : .....	
à : .....			

## RESERVATION :

Prix unitaire/1m linéaire	Nombre de mètre	Montant
<b>5,00 € (table à disposition)</b>		

Je soussigné .....reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur joint et déclare l'accepter sans réserve.

A.....Le .....Signature :

Bulletin et attestation à retourner accompagné du paiement par chèque libellé au « Comité d'Animation de PLOMEUR »

**COMITE D'ANIMATION**  
**Chez M & Mme CURVALLE Patrice**  
**14 Hent Mejou D'Allae**  
**29120 PLOMEUR**

**Mob : 06 37 93 32 33 Mail: Curvalle29@gmail.com**

*Pour information, la recette récoltée lors de cette manifestation est réinvestie par le Comité d'Animation de PLOMEUR pour l'organisation de spectacles aux enfants de la commune.*

Manifestation en intérieur, nombre de mètres linéaires limité.

# PLOMEUR

## DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020

### «TROC ET PUCES DES TULIPES»

Organisateur: Comité d'Animation de PLOMEUR

## ATTESTATION AUX PARTICULIERS

Je soussigné(e),

Nom: .....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

Titulaire de la pièce d'identité N°:.....

Délivré le à: .....

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et:

- 1)-- de ne pas être commerçant,
- 2)-- de ne vendre que des objets personnels et usagés ( Article L310-2 du code du commerce )
- 3)--de ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile  
(Article R321-9 du code pénal)

Fait à .....le.....

Signature:

Cette attestation devra être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la commune organisatrice.

# PLOMEUR - DIMANCHE 18 Octobre 2020

Salle Multifonction - rue du Prat Don

## REGLEMENT INTERIEUR DU TROC ET PUCES DU COMITE D'ANIMATION

- 1- Le Troc et Pucés du Comité d'Animation de PLOMEUR est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions entre collectionneurs.
- 2 - Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs et particuliers (dans la limite de 2 expositions par an), aux artisans d'art, aux associations, aux professionnels de la brocante, aux déballers d'un jour.
- 3 - Seront exposants les personnes physiques ou morales, ainsi que les associations (loi 1901) dont le bulletin d'inscription sera correctement rempli, daté, signé et accompagné du paiement par chèque
- 4 - L'organisation se réserve le droit de refuser tout exposant pouvant entraîner des troubles lors de la manifestation.
- 5 - Les emplacements sont numérotés. Il ne sera toléré aucune modification concernant leurs attributions, sans l'accord express de l'organisation.
- 6 - Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de détérioration, de vol ou préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
- 7 - La vente et/ou l'échange d'animaux sont interdits.
- 8 - Afin de garder le caractère « trocane » de cette manifestation, la vente d'articles neufs (Sauf artisanat d'art), de denrées alimentaires, d'armes (hors collection et démilitarisées), d'armes blanches et d'objets de propagande est formellement proscrite. Aucune propagande idéologique, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée sous peine d'exclusion.
- 9 - Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- 10 - L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment. En cas d'annulation par arrêté préfectoral, il ne sera effectué aucun remboursement.
- 11 - Des parkings réservés seront prévus à proximité du site (un seul véhicule par exposant).
- 12 - Les exposants seront accueillis entre 6h30 et 8h30 du matin et devront être en place pour accueillir les visiteurs à partir de 8h30. **Ils ne pourront remballer avant 17h30.**
- 13 - Tout exposant arrivant en retard pourra se voir attribué un emplacement différent de l'emplacement réservé afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation.
- 14 - En cas de désistement, le remboursement des inscriptions ne sera admis que si le comité organisateur a été prévenu avant le 01 octobre 2020.
- 15 - Des tables sont à disposition sur le site et dans la limite des stocks disponibles, (comprises dans le prix du mètre linéaire).
- 16 - Chaque exposant est autorisé à rentrer gratuitement sur le site avec une seule personne. Au-delà toute entrée sera payante. L'entrée des exposants en dehors de l'accueil se fera par l'entrée principale

